



BAERG MARTI

BAERG MARTI (Liechtenstein) AG

Conditions Générales de Vente

I. Champ d'application et définition des termes

1 Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent dans leur version respectivement en vigueur pour tous les contrats entre, d'une part, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG dont le siège est situé à Vaduz, Liechtenstein, inscrite au Registre du commerce du sous le numéro FL-0002.484.735-0 exploitant la marque BAERG MARTI, et, d'autre part, les acheteurs de fût contenant du balsamique. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG informe des modifications apportées aux CGV en communiquant par écrit les modifications à l'acheteur. Lorsque l'acheteur ne s'y oppose pas par écrit dans les 30 jours, celles-ci entrent en application à la date mentionnée dans la communication.

2 Les accords séparés par écrit qui s'écartent ou contredisent ces CGV prévalent sur les CGV.

3 Définition des termes :

- 3.1 Le terme „écrit(e)“ désigne le courriel en plus de la forme écrite.
- 3.2 Le terme „objet de l'achat“ désigne un ou plusieurs fûts remplis de balsamique.
- 3.3 „L'acheteur“ désigne toute personne physique ou morale qui achète l'objet de l'achat conjointement avec le service de stockage.
- 3.4 „L'acheteur tiers“ désigne toute personne physique ou morale qui, par l'intermédiaire de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG, achète l'objet auprès de l'acheteur.

II. Conclusion du contrat

4 Le formulaire de „Commande et ordre de stockage“ entièrement rempli et dûment signé par l'acheteur constitue un devis en vue de la conclusion d'un contrat dès sa réception par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. L'acceptation du devis entre en vigueur avec le contrat dès que la facture est établie par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG conformément à la commande et qu'elle est parvenue à l'acheteur ou après l'échec de la tentative de transmission à l'acheteur.

5 Toute modification ou tout ajout apporté au contrat doit se faire par écrit. Ceci s'applique également aux dérogations à la disposition concernant la forme écrite obligatoire conformément au point présent.

III. Objet du contrat

6 Avec la conclusion valable du contrat conformément aux dispositions légales, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG s'engage à numérotier l'objet de l'achat afin qu'il puisse être attribué sans équivoque à son acheteur, à remettre à l'acheteur un certificat de stockage avec le ou les numéros attribués et à stocker l'objet de l'achat pendant la période spécifiée dans l'ordre de stockage, dans un site de stockage à l'abri des intempéries et de tout accès par des personnes non autorisées, et de le soumettre à des contrôles qualité périodiques. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG dispose de plusieurs sites de stockage et peut stocker l'objet de l'achat sur plus d'un site au cours de la période de stockage si BAERG MARTI (Liechtenstein) AG estime que ceci a des effets positifs sur la qualité du balsamique. Plusieurs sites de stockage peuvent être indiqués aussi bien dans la facture que sur le certificat de stockage sans que l'énumération ait un titre exhaustif. Pendant le stockage, l'objet est assuré contre les dégâts des eaux, incendies et autres dommages causés par les éléments naturels, mais aussi contre les vols par effraction.

7 À l'expiration de la durée de stockage, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG s'engage à mettre en œuvre l'option choisie par l'acheteur conformément au point 22. Les dispositions détaillées à cet égard sont disponibles aux paragraphes IX à XII.

8 L'acheteur s'engage à régler le prix d'achat à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG à l'échéance indiquée sur la facture.

IV. Transfert des risques et profits

9 Les risques et profits de l'objet de l'achat passent à l'acheteur dès lors que BAERG MARTI (Liechtenstein) AG a individualisé (numéroté) l'objet de l'achat et que le prix d'achat a été réglé dans son intégralité.

V. Prix d'achat

- 10 Le prix de l'objet indiqué s'entend TVA incluse.
- 11 Le prix d'achat comprend les frais d'assurance, de stockage pour la durée déterminée, de contrôle qualité et, après l'expiration de la période de stockage de la recherche d'un acheteur-tiers, sauf indication contraire des présentes conditions générales ou convention écrite entre les parties.

Ne sont pas compris dans le prix d'achat :

- La commission de 5,00% sur le prix de vente en cas de vente réussie à un acheteur-tiers ;
- Les frais de livraison de l'objet de l'achat à l'acheteur ou à l'acheteur tiers, en particulier les frais de transport, taxes et droits de douanes ;
- L'intégralité des frais afférents aux analyses complémentaires effectuées à la demande l'acheteur, ainsi que ceux relatifs à la certification du produit issu de son fût qui sont à la charge de l'acheteur.

12 BAERG MARTI (Liechtenstein) AG s'engage à assurer suffisamment l'objet de l'achat pendant le stockage jusqu'à la livraison à l'acheteur ou à un acheteur tiers contre les dommages liés au transport et au stockage et causés par des éléments naturels et enfin contre le vol.

VI. Conditions de paiement

- 13 Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être réglées dans la devise indiquée sur le formulaire „Commande et ordre de stockage“ (CHF, Euro ou USD) et à l'échéance fixée, sans aucune déduction.
- 14 La compensation par l'acheteur par des créances est exclue.
- 15 En cas de retard, des intérêts moratoires de 5,00% par an sont dus.
- 16 Si, malgré un rappel écrit, l'acheteur ne paie pas, ou pas entièrement, le prix d'achat, ou en cas de paiement partiel ayant fait l'objet d'une convention, dans un délai de 10 jours après réception ou échec de la tentative de transmission du rappel, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG peut se retirer du contrat. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG est en droit de réclamer la réparation du dommage découlant du retard de paiement ou du non-paiement, dans la mesure où celui-ci dépasse le montant des intérêts moratoires dus conformément au point 15.

VII. Réserve de propriété

17 BAERG MARTI (Liechtenstein) AG demeure propriétaire de l'objet de l'achat jusqu'à ce que le prix d'achat et tous les frais et dépenses associés aient été réglés en totalité. La propriété de l'objet est transmise à l'acheteur lors du règlement intégral du prix d'achat. L'objet de l'achat reste toutefois stocké par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG conformément aux dispositions de stockage ci-dessous.

VIII. Stockage

18 Le début de la période de stockage est déterminé par le paiement intégral du prix d'achat et la date de valeur de la rentrée des fonds sur le compte de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Le stockage commence le 1er jour civil du mois qui suit le paiement intégral du prix d'achat. Si le paiement intégral a lieu moins de 14 jours avant la fin du mois, la durée de stockage contractuelle commence le 1er jour civil du mois d'après.



- 19 BAERG MARTI (Liechtenstein) AG confirme par écrit le début de la période de stockage à l'acheteur en lui transmettant le certificat de stockage.
- 20 L'acheteur peut à tout moment, avant l'expiration de la durée de stockage, réclamer la livraison de l'objet de l'achat en désignant par écrit, l'adresse de livraison souhaitée pour la réception de l'objet. Par la transmission de l'objet à l'acheteur, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG est, à l'exception de la garantie, exempté de l'ensemble de ses obligations contractuelles. L'acheteur n'est pas en droit de réclamer un remboursement total ou partiel du prix d'achat pour cause de livraison anticipée.
- 21 BAERG MARTI (Liechtenstein) AG prend contact avec l'acheteur 2 mois avant l'expiration de la durée de stockage à l'adresse que celui-ci a communiquée en dernier à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG par écrit, et l'informe de l'expiration du délai de stockage en exposant les options convenues en vertu du point 22.
- 22 L'acheteur s'engage, dans un délai de 2 mois après la réception de l'avis écrit conformément au point 21 et donc préalablement à l'expiration de la durée de stockage, à informer par écrit BAERG MARTI (Liechtenstein) AG de l'option, parmi les trois suivantes, qu'il souhaite exercer en lien avec l'objet de l'achat :
- 22.1 La livraison de l'objet à l'acheteur par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG (paragraphe IX) ou après un traitement ultérieur (paragraphe XI).
 - 22.2 La recherche d'un acheteur-tiers par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG pour l'objet de l'achat (paragraphe X) ou après un traitement ultérieur (paragraphe XI).
 - 22.3 Une prolongation du stockage de l'objet de l'achat (paragraphe XII).
- L'acheteur prend note du fait que la quantité de balsamique contenue dans un fût peut diminuer au cours du temps. Ce processus dépend de différents facteurs. La perte de balsamique qui peut être attendue au cours d'une période spécifiée ne peut pas être déterminée d'avance (voir aussi les points 41 et 42).
- 23 Si l'avis est transmis à temps par l'acheteur à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG conformément au point 22, l'acheteur ne doit payer aucun frais de stockage supplémentaire pour la période qui sépare l'expiration de la durée de stockage de la livraison de l'objet — ayant éventuellement fait l'objet d'un traitement ultérieur — à l'acheteur ou à un acheteur tiers.
- 24 Si, après avoir été contacté par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG, l'acheteur ne renvoie aucune déclaration ou ne le fait pas dans les temps, l'objet de l'achat continue d'être stocké. Le point 12 s'applique en conformité. À l'expiration de la durée de stockage, l'acheteur doit s'acquitter des frais de stockage mensuels TVA comprise selon la liste en vigueur. Ces frais sont dus au 1er jour civil de chaque mois. Si une déclaration écrite de l'acheteur arrive à une date ultérieure, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG est en droit de refuser la livraison de l'objet jusqu'à ce que les frais de stockage visés ci-dessus aient été réglés dans leur intégralité. Si l'acheteur n'a toujours pas fait de déclaration 6 mois après l'expiration de la période de stockage et malgré deux rappels de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG, cette dernière est en droit de revendre l'objet de l'achat à un acheteur tiers. L'acheteur autorise expressément BAERG MARTI (Liechtenstein) AG dans ce cas à conclure le contrat de vente correspondant au nom de l'acheteur. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG s'efforce d'atteindre le meilleur prix de vente possible, ne garantit toutefois expressément aucune recette minimum de la vente. Les recettes de la vente seront virées à l'acheteur en déduction des coûts de stockage mentionnés ci-dessus et en déduction d'autres éventuels préjudices causés par la non-remise de la déclaration.
- IX. Livraison de l'objet de l'achat après l'expiration de la période de stockage**
- 25 Si, à l'expiration de la période de stockage, l'acheteur décide de la livraison de l'objet conformément au point 22.1 l'acheteur recevra une offre écrite de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG concernant

les coûts associés, accompagnée d'une demande de choisir entre les options proposées au point 22 au cas où il n'accepterait pas l'offre. Dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre, l'acheteur avise BAERG MARTI (Liechtenstein) AG par écrit de son intention d'accepter l'offre et, dans le cas contraire, de l'option qu'il souhaite exercer conformément au point 22. Après l'acceptation de l'offre par l'acheteur, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG facture séparément à l'acheteur les coûts de la livraison. Après le paiement intégral, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG s'engage à expédier l'objet vers le lieu indiqué par l'acheteur dans un délai de 2 mois à compter du paiement intégral de la facture. Si l'acheteur ne transmet pas l'avis dans les temps, le délai de 2 mois commence au 1er jour civil du mois qui suit la réception de l'avis par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Le délai est respecté dès lors que l'article acheté est remis à une compagnie de transport adéquate pour livraison à l'acheteur avant son expiration. Le temps dont BAERG MARTI (Liechtenstein) AG a besoin pour tout traitement ultérieur de l'objet de l'achat conformément au paragraphe XI vient s'ajouter au délai. Si l'acheteur ne transmet pas l'avis dans les temps, le délai de 2 mois commence au 1er jour civil du mois qui suit la réception de l'avis écrit par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Sous réserve du point 24.

- 26 S'il est convenu que l'objet doit être livré après un traitement ultérieur, le paragraphe XI s'applique en complément.

X. Recherche d'un acheteur tiers

- 27 En informant BAERG MARTI (Liechtenstein) AG conformément au paragraphe 22.2 de sa volonté de céder l'objet de l'achat à un acheteur tiers, l'acheteur charge BAERG MARTI (Liechtenstein) AG d'agir en qualité d'intermédiaire indépendant (commissionnaire) en vue d'organiser la revente de l'objet de l'achat. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG agit en son propre nom, mais pour le compte économique de l'acheteur, et dispose à ce titre de la pleine liberté de négocier et de conclure, selon son appréciation, tout contrat de vente avec un tiers.
- 28 S'il est convenu que l'objet doit être intercéder à un acheteur tiers après avoir subi un traitement ultérieur, le paragraphe XI s'applique en complément.
- 29 Si BAERG MARTI (Liechtenstein) AG trouve un acheteur intéressé par l'objet de l'achat, elle communique à l'acheteur le prix proposé (offre) par l'acheteur tiers et indique séparément la commission de réussite de 5,00% du prix d'achat. L'acheteur informe ensuite BAERG MARTI (Liechtenstein) AG par écrit dans un délai de 10 jours de sa décision quant au prix offert et de son acceptation de l'offre. Après acceptation de l'offre par l'acheteur, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG est autorisée à conclure le contrat de vente avec l'acheteur tiers. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG n'est pas tenue de transmettre le contrat signé, mais elle informera l'acheteur de la réalisation effective de la vente et du montant final obtenu. Le produit net de la vente, déduction faite d'une commission de 5,00%, sera versé à l'acheteur après encaissement effectif du paiement par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG.
- 30 Si, dans les 3 mois en plus du laps de temps nécessaire pour l'éventuel traitement ultérieur de l'objet conformément au paragraphe XI, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG ne trouve aucun acheteur intéressé par l'objet après l'expiration de la période de stockage, elle en informera l'acheteur par écrit de ces circonstances. Dans ce cas, l'acheteur choisira sous 30 jours l'une des deux autres options en vertu du point 22 (22.1 et 22.3). Les délais pour la mise en œuvre de l'option choisie commencent à courir le 1er jour civil du mois qui suit la réception par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG de l'avis par écrit. Si l'avis a du retard, les délais de mise en œuvre de l'option choisie commencent à courir le 1er jour civil du mois qui suit la réception retardée de l'avis par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Les paragraphes IX et XII s'appliquent en fonction de l'option sélectionnée. Sous réserve du point 24.

XI. Traitement ultérieur

- 31 Si, après l'expiration de la période de stockage, l'acheteur se décide pour un traitement supplémentaire conformément aux points 22.1 ou 22.2 et au transvasement du balsamique dans des bouteilles, l'acheteur recevra une offre écrite de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG concernant les coûts associés, accompagnée d'une demande de choisir entre les options proposées au point 22 au cas où il n'accepterait pas l'offre. Dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre, l'acheteur avise BAERG MARTI (Liechtenstein)



BAERG MARTI

BAERG MARTI (Liechtenstein) AG Conditions Générales de Vente

AG par écrit de son intention d'accepter l'offre et, dans le cas contraire, de l'option qu'il souhaite exercer conformément au point 22.

- 32 Après l'acceptation de l'offre par l'acheteur, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG facture séparément à l'acheteur les coûts du traitement ultérieur. Après le paiement, le traitement ultérieur commence à partir du 1er jour civil du mois qui suit la réception du paiement par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Le paragraphe VI s'applique en conséquence. Si, conformément à cette disposition, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG résilie le contrat portant sur un traitement ultérieur, elle demandera simultanément à l'acheteur par écrit de choisir dans les 10 jours entre l'une des deux autres options proposées par le point 22. Le point 24 s'applique en conformité.
- 33 Si l'acheteur accepte l'avis conformément au point 32 trop tard ou le refuse, l'objet restera provisoirement en stockage jusqu'à la réception de l'avis écrit de l'acheteur. Le point 24 entre conformément en application.

XII. Prolongation de la durée de stockage

- 34 Si, après l'expiration de la durée de stockage, l'acheteur se décide pour une prolongation du stockage par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG, l'acheteur recevra une offre écrite de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG concernant les coûts associés, accompagnée d'une demande de choisir entre les options proposées au point 22 au cas où il n'accepterait pas l'offre. Dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre, l'acheteur avise BAERG MARTI (Liechtenstein) AG par écrit de son intention d'accepter l'offre et, dans le cas contraire, de l'option qu'il souhaite exercer conformément au point 22.
- 35 Après l'acceptation de l'offre par l'acheteur, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG facturera séparément à l'acheteur les coûts du stockage supplémentaire. La nouvelle durée de stockage commencera à courir le 1er jour civil du mois qui suit la réception du paiement par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Le paragraphe VI s'applique en conséquence. Si, conformément à cette disposition, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG résilie le contrat de stockage supplémentaire, la société demandera simultanément à l'acheteur par écrit d'exercer dans les 10 jours l'une des deux autres options proposées au point 22. Le point 24 s'applique en conformité. Le paragraphe VIII et le point 12 s'appliquent conformément.
- 36 Si l'acheteur accepte l'avis conformément au point 35 trop tard ou le refuse, l'objet restera provisoirement en stockage jusqu'à la réception de l'avis écrit de l'acheteur. Le point 24 entre conformément en application.

XIII. Changement de propriétaire pendant la durée de stockage

- 37 Les acheteurs ont la possibilité de disposer à tout moment de l'objet acheté. En cas de changement de propriétaire, l'acheteur est tenu d'informer BAERG MARTI (Liechtenstein) AG par écrit de l'identité du nouveau propriétaire. Pour ce faire, il doit utiliser le formulaire „Changement de propriétaire“, qui contient les dispositions en vertu des points 38 à 40 et qui est disponible gratuitement sur le site www.baerg-marti.li.
- 38 Un changement de propriétaire pendant le stockage s'effectue à l'état non ouvert de l'objet de l'achat, sans détermination du contenu exact du fût et sans participation de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG.
- 39 Un changement de propriétaire requiert une déclaration écrite documentée en vertu du point 38, stipulant que le nouveau propriétaire a lu et compris les conditions générales de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG et les accepte. En outre, il est nécessaire que le nouveau propriétaire accepte la saisie, l'utilisation et le transfert de ses données conformément aux dispositions de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG en matière de protection des données. Les conditions générales et les dispositions relatives à la protection des données sont disponibles gratuitement sur le site www.baerg-marti.li.
- 40 L'acheteur s'engage à envoyer le certificat d'entreposage à

BAERG MARTI (Liechtenstein) AG afin qu'un nouveau certificat d'entreposage puisse être établi pour le nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire est redevable d'une taxe unique selon la liste en vigueur pour l'établissement d'un nouveau certificat. Le nouveau propriétaire est tenu de verser les frais à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG à la date de paiement indiquée sur la facture. Un nouveau certificat d'entreposage sera établi et transmis au nouveau propriétaire après le paiement de la facture.

XIV. Garantie

- 41 Le balsamique est un produit naturel. Les caractéristiques particulières du dépôt et les conditions climatiques sur le site de stockage peuvent conduire à une perte de balsamique pendant la durée du stockage. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG ne donne de ce fait aucune garantie pour la quantité de balsamique qui se trouve dans un fût à une date après le début de la durée contractuelle de stockage.
- 42 Si l'objet de l'achat était déjà stocké au moment de la conclusion du contrat (par exemple par une vente par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG de ses propres stocks ou par un changement de propriétaire) ou si le stockage est renouvelé sur la base de la conclusion du contrat, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG décline toute garantie pour la quantité de balsamique contenu dans un fût en particulier aussi pour le moment du début de la durée contractuelle de stockage. La vente des propres stocks ainsi que le renouvellement du stockage sont effectués en état non ouvert et donc sans la détermination du contenu exact du fût.
- 43 En cas de livraison, l'acheteur doit contrôler l'objet de l'achat et signaler par écrit à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG les éventuels vices dans un délai de 7 jours après réception de l'objet. Si l'acheteur manque à cette obligation, la réception correcte de l'objet de l'achat est considérée comme acceptée, sauf s'il s'agit de vices non identifiables lors des vérifications d'usage.
- 44 Les vices qui n'étaient pas identifiables lors des vérifications d'usage doivent être signalés dès leur détection. Il n'y a aucune limite ou exception à la garantie pour les vices qui ont été dissimulés par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG de manière volontaire ou par négligence grave.
- 45 Il y a vice lorsque l'objet de l'achat ne correspond pas aux propriétés habituellement exigées ou garanties à l'écrit par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG.
- 46 Si un vice a été signalé à temps ou en cas de vice dissimulé par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG volontairement ou par négligence grave, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG peut réparer le vice à sa seule discrétion, dans la mesure où le vice est réparable, ou bien remplacer l'objet de l'achat défectueux par un objet sans défaut. S'il est impossible de réparer ou de remplacer l'objet de l'achat ou si cela n'est pas raisonnable pour BAERG MARTI (Liechtenstein) AG, l'acheteur est en droit de réclamer un remboursement en proportion du prix de vente et correspondant au vice. Une modification du contrat a lieu uniquement si l'objet de l'achat présente des vices qui rendent l'objet totalement inutilisable pour l'acheteur. En cas de modification du contrat, l'acheteur veille au renvoi dans les règles de l'objet de l'achat à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Les coûts engendrés par le renvoi sont pris en charge par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG après annonce par l'acheteur et validation préalable par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG.
- 47 L'acheteur perd tout droit de garantie si un tiers ou lui-même procède à des modifications impropreς de l'objet de la vente ou s'il en fait une mauvaise utilisation, par exemple le stockage à des températures trop élevées ou trop basses, le mélange avec d'autres liquides, etc. Il en va de même si l'acheteur, en cas de vice, n'entreprend pas toutes les actions nécessaires afin de réduire les dommages et/ou ne donne pas à BAERG MARTI (Liechtenstein) AG l'occasion, en vertu du point 44 de réparer le vice ou de remplacer l'objet défectueux.

XV. Clause de non-responsabilité

- 48 BAERG MARTI (Liechtenstein) AG ne garantit aucune quantité minimale de balsamique.
- 49 Dans la mesure autorisée par la loi, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG n'endosse aucune responsabilité que ce soit pour elle-même ou



BAERG MARTI

BAERG MARTI (Liechtenstein) AG Conditions Générales de Vente

pour ses organes, collaborateurs et auxiliaires, en cas de dommages directs ou indirects subis par l'acheteur en lien avec le contrat ou son exécution ou dans le cadre de l'activité économique de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Les engagements portant notamment sur la possibilité d'utiliser les marchandises ou les propriétés particulières de celles-ci ou les déclarations des partenaires commerciaux ne sont pas contraignants et ne représentent pas une garantie expresse de certaines propriétés à moins qu'elles ne soient exprimées par écrit. Il en est de même pour les illustrations et descriptions dans les brochures, dépliants, présentations et autres ainsi que sur le site www.baerg-marti.li.

50 La responsabilité du fait des produits reste applicable.

XVI. Cas de force majeure

51 En cas de force majeure, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG est dispensée de l'exécution de ses obligations. En particulier, les guerres, les révolutions, les actes de terrorisme, le sabotage, les restrictions monétaires et commerciales, les sanctions établies, le respect d'une loi ou d'un ordre officiel, les nationalisations, les pannes des transports, des télécommunications ou des systèmes d'information, les catastrophes naturelles et événements naturels extrêmes, les épidémies et pandémies, les interruptions de service et d'opérations des sociétés de transport sont considérés comme des cas de force majeure. L'obligation d'exécution de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG reprendra au moment où le cas de force majeure cessera.

XVII. Recours à des aides à l'exécution

52 L'acheteur consent expressément à ce que les obligations de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG en vertu de ces CGV ou bien du contrat, en particulier l'obligation d'entreposage de l'objet acheté, ne soient intégralement ou en partie pas exécutées par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG en personne, mais par un ou plusieurs partenaires contractuels d'elle existant ou à venir. BAERG MARTI (Liechtenstein) AG reste toutefois responsable envers l'acheteur du pourvoi aux obligations sous réserve du point. 50.

XVIII. Protection des données

53 Le traitement des données à caractère personnel par BAERG MARTI (Liechtenstein) AG s'effectue conformément à sa déclaration de protection des données, notamment pour l'exécution de ses obligations contractuelles et précontractuelles. Dans le formulaire „Commande et ordre de stockage“, l'acheteur est invité à donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel. En l'absence d'une déclaration de consentement, BAERG MARTI (Liechtenstein) AG ne peut ni conclure ni exécuter le contrat.

54 La déclaration de confidentialité de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG est disponible gratuitement sur le site www.baerg-marti.li.

XIX. Taxes

55 L'acheteur prend acte qu'il doit, selon le droit fiscal applicable, déclarer l'objet de l'achat en tant qu'actif auprès des autorités fiscales compétentes.

56 En outre, en cas de revente de l'objet à un acheteur tiers, l'acheteur prend acte qu'il doit, selon le droit fiscal applicable, déclarer la recette perçue en tant que revenu ou bénéfice auprès des autorités fiscales compétentes.

57 L'acheteur prend acte que les stipulations légales d'importation du pays de destination souhaité sont à respecter.

XX. Droit de rétractation/révocation

58 L'acheteur peut dans un délai de 14 jours révoquer le contrat, c.-à-d. se rétracter du contrat. Le détail des dispositions à cet égard, notamment un modèle de déclaration de rétractation/révocation est contenu dans les consignes de rétractation/révocation. Il est disponible gratuitement sur le site www.baerg-marti.li.

59 En signant le formulaire „Commande et ordre de stockage“, l'acheteur confirme avoir pris connaissance de son droit de

rétractation/révocation, des conséquences de la rétractation/révocation et des modalités de celle-ci.

XXI. Rétractation/révocation et réclamations

60 Les demandes de rétractation/révocation ainsi que les réclamations doivent être adressées à :

BAERG MARTI (Liechtenstein) AG
Im alten Riet 40
9494 Schaan
Liechtenstein
Tél. : +423 392 35 35
E-mail : backoffice@baerg-marti.li

XXII. Clause de sauvegarde

61 S'il devait s'avérer qu'une ou plusieurs dispositions du contrat ou de ces CGV sont non valides ou caduques pour quelque motif que ce soit, la validité des autres dispositions du contrat et de ces CGV reste intouchée. La disposition non valide ou caduque sera remplacée par une disposition réalisant de la manière la plus conforme à la loi possible la finalité initialement prévue.

XXIII. For juridique et droit applicable

62 Le for juridique exclusif pour tous les litiges concernant le contrat est le siège de BAERG MARTI (Liechtenstein) AG. Les dispositions légales contraignantes en restent intouchées.

63 Le droit liechtensteinois s'applique au contrat à l'exception des règles de conflit de lois.

Vaduz, le 1er décembre 2025